

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 13

Votants..... 15

Procurations..... 2

Date de la convocation : 18/03/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGÈRES Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANBERRIA Anne-Marie.**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SEANCE N° 6****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2024.*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé**Le secrétaire de séance  
Jean-Luc DRIGOUT*
*Le Maire  
Claude VIDAL*
**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 25 MARS 2024
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 25 MARS 2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*